



COMPILATION ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 676

---

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

---

Numéro de règlement	Date d'adoption	Numéro de résolution	Date d'entrée en vigueur
676	13 décembre 2016	16/12/495	28 décembre 2016
676-1	14 février 2017	17/02/072	18 février 2017
676-2	12 juin 2018	18/06/239	14 juin 2018

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par la personne responsable du Service du greffe de la Ville ont une valeur légale.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 676

---

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

---

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - DÉFINITIONS**

**Coût des travaux :** Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus les frais d'administration.

**Coût de la main-d'œuvre :** Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés comme prévu à leur convention collective ou entente de travail majoré des avantages sociaux applicables, soit de 30 % pour les employés syndiqués, de 27 % pour les employés cadres et de 15 % pour les pompiers.

**Coût des matériaux:** Le coût des matériaux est égal à leur coût réel majoré de dix pour cent (10 %).

**Frais d'administration :** Une somme égale à quinze pour cent (15 %) du coût total.

**Résident :** Personne demeurant sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

**Ville :** La Ville de L'Île-Perrot, province de Québec.

Toute autre définition a le sens que lui donne le dictionnaire.

---

R. 676-2, a. 1

**ARTICLE 2 - APPLICATION**

La Ville applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

**ARTICLE 3 - AUTRES TARIFICATIONS**

En plus des tarifs indiqués à l'article 2, les tarifs inscrits aux annexes ci-inclues en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens et services ou bénéficier desdites activités.

**ARTICLE 4 - DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

Lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville, un état de compte est établi selon le coût des travaux.

**ARTICLE 5 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE**

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

**ARTICLE 6 - TAXES**

Il sera réclamé de tout requérant, le tarif décrété par le présent règlement plus la ou les taxes applicables selon les lois en vigueur.

Dans l'éventualité d'une modification aux différentes taxes applicables, que ce soit à leur nature, à leur taux ou à leur forme, ou encore au remplacement d'une de ces taxes ou à l'ajout d'une nouvelle taxe, la réclamation tiendra compte de la modification.

**ARTICLE 7 - REFUS DE PAIEMENT**

Quiconque omet ou refuse de payer un état de compte envoyé par la Ville en regard des dispositions du présent règlement se verra réclamer, en plus des montants inscrits sur l'état de compte, tous frais supplémentaires que la Ville aura défrayés pour le recouvrement des montants en souffrance.

De plus, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de douze pour cent (12 %) après trente (30) jours de la date de la facturation.

**ARTICLE 8 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 656 intitulé « Règlement établissant une tarification pour le financement de biens, services et activités de la municipalité » et ses amendements.

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

## INDEX DES ANNEXES ET DES TABLEAUX

Annexe I	Tarifications - Évaluation, taxation ou perception.....	5
Annexe II	Tarifications - Bibliothèque.....	6
Annexe III	Tarifications - Greffe.....	8
Annexe IV	Tarifications - Loisirs.....	9
Annexe V	Tarifications - Location de salles.....	12
	Tableau I Tarification des salles - Jours non fériés.....	12
	Tableau II Tarification des salles - Jours fériés.....	13
	Tableau III Détermination des jours fériés.....	13
Annexe VI	Tarifications - Travaux publics.....	14
Annexe VII	Tarifications - Sécurité incendie.....	16
Annexe VIII	Tarifications - Urbanisme et environnement.....	17

## ANNEXE I

## TARIFICATIONS - ÉVALUATION, TAXATION OU PERCEPTION

Description du bien, service ou activité		Tarif
<b>1.</b>	<b>Confirmation de taxes</b>	
	a) Par télécopieur ou au comptoir (coordonnées des propriétaires et montants des taxes).....	50,00 \$
	b) Par télécopieur ou au comptoir (état de compte complet des propriétaires).....	50,00 \$
<b>2.</b>	<b>Reçu de taxes officiel</b>	
	a) Copie lors du paiement (sur demande).....	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : Année en cours et précédente.....	2,00 \$
	c) Copie supplémentaire : Copie archivée (demande écrite).....	5,00 \$
<b>3.</b>	<b>Copie du compte de taxes</b>	
	a) Année en cours et précédente.....	2,00 \$
	b) Copie archivée (demande écrite).....	5,00 \$
<b>4.</b>	<b>Chèque non honoré par une institution financière</b>	20,00 \$

---

R. 676-2, a. 2

## ANNEXE II

## TARIFICATIONS - BIBLIOTHÈQUE

Description du bien, service ou activité		Tarif
<b>1.</b>	<b>Abonnement (coût annuel)</b>	
	a) Non résident (enfant, adulte ou famille).....	100,00 \$
	b) Non résident à l'emploi de la Ville.....	Gratuit
<b>2.</b>	<b>Retard de livre</b>	
	a) Adulte (14 ans et plus).....	0,25 \$
	b) Enfant (0 à 13 ans).....	0,10 \$
	Le montant dû est calculé par livre et par jour ouvrable de la bibliothèque.	
	Cependant, le montant dû ne pourra dépasser 10,00 \$/enfant et 25,00 \$/adulte.	
<b>3.</b>	<b>Perte de carte d'abonné</b>	
	a) De 1 à 2 remplacements de la carte.....	2,00 \$
	b) Pour le 3 <sup>e</sup> remplacement et tout remplacement subséquent.....	5,00 \$
<b>4.</b>	<b>Perte de livre</b>	
	Le coût de remplacement du livre majoré de 5,00 \$ pour couvrir les frais d'administration.	
<b>5.</b>	<b>Frais de reliure</b>	10,00 \$
<b>6.</b>	<b>Domage à un livre</b>	
	Les coûts sont établis par la bibliothécaire selon l'ampleur des dommages.	
<b>7.</b>	<b>Domage ou perte d'un disque compact</b>	
	Le coût de remplacement majoré de 5,00 \$ pour couvrir les frais d'administration.	
<b>8.</b>	<b>Domage ou perte de tout autre type de document</b> (Jeu éducatif, audiocassette, etc.)	
	En cas de dommage ou de perte, les coûts sont établis par la bibliothécaire selon le coût d'achat du document, de la reliure, s'il y a lieu, ou selon l'ampleur des dommages. Ce coût sera majoré de 5,00 \$ pour couvrir les frais d'administration.	
<b>9.</b>	<b>Reproduction d'un document</b>	
	a) Photocopieur à péage automatique	
	i. 8,5 x 11.....	0,25 \$
	ii. 8,5 x 14.....	0,25 \$
	iii. 11 x 17.....	1,00 \$
	iv. Copies couleurs 8,5 x 11, 8,5 x 14 et 11 x 17.....	1,00 \$
	b) Internet.....	0,25 \$

<p><b>10.</b></p>	<p><b>Laboratoire informatique</b></p> <p>a) Abonné résident ou non résident.....  <b>(carte d'abonné OBLIGATOIRE)</b></p> <p>b) Non abonné (enfant ou adulte).....</p>	<p>Gratuit</p> <p>2,00 \$/h</p>
<p><b>11.</b></p>	<p><b>Ma tente à lire</b></p> <p>a) Location (durée de 3 à 5 heures)</p> <p>    i. Demande provenant des bibliothèques de la région du Suroit.....</p> <p>    ii. Autres organismes ou autres villes.....</p> <p>Le locataire doit défrayer le coût du transport du matériel et des animatrices.</p>	<p>100,00 \$</p> <p>150,00 \$</p>

---

R. 676-1, a. 1

## ANNEXE III

## TARIFICATIONS - GREFFE

Description du bien, service ou activité		Tarif unitaire
1.	<b>Authentification d'un document</b>  Ce service est offert uniquement aux citoyens de la Ville durant les heures d'ouverture de bureau.	2,00 \$
2.	<b>Attestation</b>  a) d'existence pour le paiement des retraites.....  b) de résidence ou autres.....  Ce service est offert uniquement aux citoyens de la Ville durant les heures d'ouverture de bureau.	Gratuit  5,00 \$
3.	<b>Affirmation solennelle</b>  Ce service est offert uniquement aux citoyens de la Ville durant les heures d'ouverture de bureau.	5,00 \$
4.	<b>Épinglette aux armoiries et au logo de la municipalité</b>  Si expédié par la poste, les frais d'expédition s'ajoutent.	5,00 \$
5.	<b>Livre sur l'histoire de la Ville intitulé « AVOIR 40 ANS »</b>  Si expédié par la poste, les frais d'expédition s'ajoutent.	10,00 \$

---

R. 676-2, a. 3



ANNEXE IV

TARIFICATIONS - LOISIRS

	Description du bien, service ou activité	Tarif
1.	<p><b>Camp de jour - Forfait été</b></p> <p>a) Enfant de 5 à 13 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. 1<sup>er</sup> enfant .....</li> <li>ii. 2<sup>e</sup> enfant .....</li> <li>iii. 3<sup>e</sup> enfant et plus .....</li> <li>iv. Non résident (prix unique et selon la disponibilité des places).....</li> <li>v. Semaine supplémentaire (places limitées).....</li> <li>vi. Frais supplémentaires pour inscriptions tardives.....</li> </ul> <p>b) Service de garde</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Coût par semaine .....</li> <li>ii. Coût par semaine pour non résident.....</li> <li>iii. Coût par jour.....</li> </ul> <p>Un service de garde sera offert :                      Du lundi au jeudi : de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h                      Le vendredi : de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p> <p>Frais supplémentaire de 8,00 \$/15 minutes pour tout retard après l'heure de fermeture du service de garde.</p>	<p>325,00 \$</p> <p>275,00 \$</p> <p>225,00 \$</p> <p>700,00 \$</p> <p>100,00 \$</p> <p>25,00 \$</p> <p>40,00 \$</p> <p>40,00 \$</p> <p>8,00 \$</p>
2.	<p><b>Camp de jour - Semaine de relâche</b></p> <p>a) Coût par jour (prix sujet à changement selon la programmation)</p> <p>b) Service de garde</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Coût par jour.....</li> </ul> <p>Un service de garde sera offert :                      Du lundi au jeudi : de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h                      Le vendredi : de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p> <p>Frais supplémentaire de 5,00 \$/15 minutes pour tout retard après l'heure de fermeture du service de garde.</p>	<p>25,00 \$</p> <p>5,00 \$</p>
3.	<p><b>Piscine municipale</b></p> <p>a) Abonnement été</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Famille .....</li> <li>ii. Adulte (18 ans et plus).....</li> <li>iii. Enfant (6 à 17 ans).....</li> <li>iv. Aîné (60 ans et plus).....</li> <li>v. Enfant (5 ans et moins).....</li> </ul> <p>b) À l'entrée/journée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Adulte (18 ans et plus).....</li> <li>ii. Enfant (6 à 17 ans).....</li> <li>iii. Enfant (5 ans et moins).....</li> </ul>	<p>50,00 \$</p> <p>25,00 \$</p> <p>15,00 \$</p> <p>15,00 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,00 \$</p> <p>1,00 \$</p> <p>Gratuit</p>
4.	<p><b>Cours de natation</b></p> <p>a) Cours offerts à la piscine municipale (0 à 59 ans).....</p> <p>b) Cours offerts à la piscine municipale (60 ans et plus).....</p> <p>En plus des frais d'inscription, un montant supplémentaire de dix dollars (10,00 \$) sera exigé après la période officielle d'inscription pour tous les cours offerts.</p>	<p>60,00 \$</p> <p>30,00 \$</p>

	<p><u>Non-résidents</u> : Les tarifs relatifs aux cours de natation sont majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents des villes de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt.</p>	
5.	<p><b>Gymnase</b></p> <p>a) Location privée</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt.....</p> <p>ii. Non résident.....</p> <p>Chaque association adulte affiliée avec la Ville qui utilise le gymnase doit inclure dans son prix d'inscription 20,00 \$ par joueur résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt pour frais d'utilisation qui sera remis à la Ville. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.</p> <p>Pour tout joueur non résident, une somme de 20,00 \$ sera exigée en plus d'un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.</p>	<p>30,00 \$/h</p> <p>60,00 \$/h</p>
6.	<p><b>Terrain de balle et patinoire</b></p> <p>a) Patinoire – Location privée (partie de 2 h)</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot (par patinoire).....</p> <p>ii. Non résident (par patinoire).....</p> <p>b) Terrain de balle – Location privée (journée entière)</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot (par terrain).....</p> <p>ii. Non résident (par terrain).....</p> <p>c) Équipe adulte affiliée</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 1 soir/semaine.....</p> <p>ii. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 2 soirs/semaine.....</p> <p>* Montant par joueur. Les frais d'utilisation sont remis à la Ville.</p> <p>Pour tout joueur non résident, un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription sera exigé.</p>	<p>40,00 \$</p> <p>150,00 \$</p> <p>100,00 \$</p> <p>250,00 \$</p> <p>15,00 \$*</p> <p>30,00 \$*</p>
7.	<p><b>Tennis</b></p> <p>Clé donnant accès au terrain de tennis/résident de la municipalité...</p>	<p>20,00 \$</p>
8.	<p><b>Cours divers</b> (Danse, peinture, yoga, etc.)</p> <p>Les tarifs sont établis selon le cours.</p> <p>Les professeurs de cours reconnus par le Service des loisirs doivent remettre 10 % des frais d'inscription à la Ville par session de cours.</p> <p>Les tarifs relatifs aux cours divers sont majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt. Cette majoration s'applique à chaque période d'inscription.</p>	

9.	<p><b>Location de salle</b></p> <p>Les tarifs pour la location des salles sont établis à l'annexe V « Tarification – Location de salle ».</p> <p>Il est à noter que si la salle O'Connor est réservée, nous pouvons offrir la salle Faust au même tarif pour une activité pouvant accueillir le maximum de 150 personnes.</p> <p>Les salles sont disponibles pour une durée consécutive de 17 heures, soit dès 9 h le matin jusqu'à 2 h le lendemain matin.</p>	
10.	<p><b>Politique de remboursement</b></p> <p>a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 %</p> <p>b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera de la sorte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10,00 \$ de frais d'administration.</li> <li>ii. Après le début de l'activité : 10,00 \$ de frais d'administration et le montant du prorata du service reçu.</li> </ul> <p>c) Dans le cas d'un abandon non justifié, aucun remboursement ne s'effectuera.</p> <p>Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci.</p> <p>En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location.</p> <p>d) Cas d'exclusion de remboursement :</p> <p>En ce qui a trait aux sorties du camp de jour et au service de garde, ils seront remboursables avant le début du camp, <b>moins les frais de 10,00 \$</b>. Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).</p>	

## ANNEXE V

## TARIFICATIONS - LOCATION DE SALLES

Tableau I  
Tarification des salles - Jours non fériés

Salle	Tarif résident			Tarif non résident		
	Taux fixe (journée entière ou soirée seulement)	Taux horaire	Taux demi-journée (de 8 h à midi ou de 13 h à 17 h)	Taux fixe	Taux horaire	Dépôt exigé <sup>1</sup>
Faust et O'Connor	600,00 \$	100,00 \$	s. o.	900,00 \$	100,00 \$	200,00 \$
Faust	450,00 \$	80,00 \$	s. o.	700,00 \$	80,00 \$	150,00 \$
O'Connor	350,00 \$	70,00 \$	s. o.	500,00 \$	70,00 \$	100,00 \$
Florian-Bleau	300,00 \$	70,00 \$	s. o.	450,00 \$	70,00 \$	100,00 \$
Théodore-Delisle 1 et 2	200,00 \$	60,00 \$	125,00 \$	300,00 \$	60,00 \$	75,00 \$
Théodore-Delisle 1 ou 2	125,00 \$	50,00 \$	75,00 \$	200,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
Hélène Dubois	125,00 \$	50,00 \$	75,00 \$	200,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
Paul-André-Daoust	125,00 \$	50,00 \$	75,00 \$	200,00 \$	50,00 \$	50,00 \$

<sup>1</sup> Le dépôt est exigé à la signature du contrat. Le montant du dépôt sera déduit du montant total lors du paiement final de la location. En cas de bris majeur résultant de la location, une facture sera envoyée au locataire.

**Tableau II**  
**Tarification des salles - Jours fériés<sup>1</sup>**

Salle	Tarif résident	Tarif non résident	
	Taux fixe	Taux fixe	Dépôt exigé <sup>2</sup>
Faust et O'Connor	800,00 \$	1 400,00 \$	200,00 \$
Faust	600,00 \$	1 000,00 \$	150,00 \$
O'Connor	450,00 \$	700,00 \$	100,00 \$
Florian-Bleau	400,00 \$	650,00 \$	100,00 \$
Théodore-Delisle 1 et 2	250,00 \$	400,00 \$	75,00 \$
Théodore-Delisle 1 ou 2	200,00 \$	300,00 \$	50,00 \$
Hélène Dubois	200,00 \$	300,00 \$	50,00 \$
Paul-André-Daoust	200,00 \$	300,00 \$	50,00 \$

<sup>1</sup> Voir Tableau III pour une liste complète des jours fériés.

<sup>2</sup> Le dépôt est exigé à la signature du contrat. Le montant du dépôt sera déduit du montant total lors du paiement final de la location. En cas de bris majeur résultant de la location, une facture sera envoyée au locataire.

**Tableau III**  
**Détermination des jours fériés**

Janvier	Jour de l'an (1 <sup>er</sup> ) Lendemain du Jour de l'an (2)
Mars	Vendredi saint
Avril	Lundi de Pâques
Mai	Journée nationale des patriotes
Juin	Fête nationale du Québec (24)
Juillet	Fête du Canada (1 <sup>er</sup> )
Septembre	Fête du Travail
Octobre	Action de grâce (Canada)
Décembre	Veille de Noël (24) Noël (25) Lendemain de Noël (26) Veille du Jour de l'an (31)

## ANNEXE VI

## TARIFICATIONS - TRAVAUX PUBLICS

	Description du bien, service ou activité	Tarif
<b>1.</b>	<b>Équipements (sans opérateur, sans préposé)</b>	
	a) Rétrocaveuse.....	100,00 \$/h
	i. Avec marteau piqueur.....	25,00 \$/h
	ii. Avec plaque vibrante.....	25,00 \$/h
	iii. Avec lame à neige.....	25,00 \$/h
	b) Camion 10 roues.....	100,00 \$/h
	i. Avec chasse neige et épandeuse à sel.....	50,00 \$/h
	c) Camion 6 roues.....	90,00 \$/h
	i. Avec chasse neige et épandeuse à sel.....	50,00 \$/h
	d) Camion aqueduc.....	75,00 \$/h
	e) Camion de signalisation.....	50,00 \$/h
	f) Camionnette.....	25,00 \$/h
	g) Souffleur.....	150,00 \$/h
	h) Plaque vibrante.....	60,00 \$/h
	i) Tondeuse à gazon (motorisée).....	25,00 \$/h
	j) Tracteur à gazon.....	75,00 \$/h
	i. Avec souffleuse à neige.....	25,00 \$/h
	k) Travaux d'asphalte (comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque, rouleau compacteur).....	300,00 \$/h
<b>2.</b>	<b>Ouverture et fermeture de l'eau</b>	
	a) Durant les heures de travail (Maximum de 4 heures)	
	b) En dehors des heures de travail (Minimum de 4 heures)	
	Tarif selon le coût de la main-d'œuvre.	
<b>3.</b>	<b>Coupure de bordures</b>	
	Tarif selon le coût des travaux à effectuer.	
<b>4.</b>	<b>Collecte des branches</b>	
	a) Collecte printanière (Mai).....	Gratuit
	b) Collecte automnale (Octobre).....	Gratuit
	c) 1 <sup>er</sup> lundi de juin, juillet, août et septembre.....	Gratuit
	d) Collecte supplémentaire :	
	i. Tarif de base/1 heure minimum de travail.....	200,00 \$
	ii. Toute tranche additionnelle de 30 minutes.....	75,00 \$
	La politique de collecte de branches telle qu'adoptée par le conseil municipal s'applique.	

5.	<b>Ramassage d'ordures sèches</b> (Bois, débris de construction, papier de couverture, béton et asphalte.)  Tarif selon le coût des travaux à effectuer.	
----	--	--

---

R. 676-2, a. 4

## ANNEXE VII

## TARIFICATIONS - SÉCURITÉ INCENDIE

Description du bien, service ou activité		Tarif
<b>1.</b>	<b>Administration</b>	
	a) Rapport d'intervention.....	15,50 \$
<b>2.</b>	<b>Intervention - Non résident</b>	
	a) Assistance nautique.....	600,00 \$/h
	b) Prévention d'un incendie de véhicule.....	600,00 \$/h
	c) Combat d'un incendie de véhicule.....	1 000,00 \$/h
	Ce tarif minimum correspond à une intervention d'une durée maximale d'une heure (1 h) à partir de la réception de l'appel d'urgence. Pour toute autre heure additionnelle d'intervention, le tarif applicable est de 600,00 \$ ou de 1 000,00 \$ selon le cas.	
<b>3.</b>	<b>Location</b>	
	a) Salle de formation et locaux connexes	
	i. Taux fixe pour 8 h.....	110,00 \$
	ii. Taux horaire.....	30,00 \$
	b) Équipements audio	
	i. Taux fixe pour 8 h.....	40,00 \$
	ii. Taux horaire.....	20,00 \$
<b>4.</b>	<b>Formation incendie</b>	
	Les coûts sont variables selon le nombre d'élèves et les cours offerts.	
	Les coûts sont facturés par les différents organismes au Service de sécurité incendie de la Ville de L'Île-Perrot et, par la suite, une portion est facturée aux municipalités participantes.	
<b>5.</b>	<b>Intervention - Municipalités n'ayant pas d'entente intermunicipale pour leur territoire</b>	
	a) Intervention	
	i. Attribution complète de 10 pompiers - risque faible ou moyen - Appel initial.....	2 200,00 \$
	ii. Attribution complète de 10 pompiers - autres que bâtiment (spécialité) - Appel initial.....	2 200,00 \$
	iii. Attribution complète de 15 pompiers - risque élevé ou très élevé- Appel initial.....	3 000,00 \$
	iv. Une équipe d'autopompe (5 pompiers) - Aide.....	1 000,00 \$
	v. Une équipe d'échelle aérienne (5 pompiers) - Aide.....	1 300,00 \$
	vi. Une équipe de premiers répondants (2 pompiers).....	400,00 \$
	Les taux d'intervention sont pour un minimum de 3 heures.	
	b) Prévention	
	i. Inspection/renseignement/enquête.....	100,00 \$
	c) Administration.....	125,00 \$



## ANNEXE VIII

## TARIFICATIONS - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Description du bien, service ou activité		Tarif
<b>1.</b>	<b>Permis</b>	
	a) Colporteurs, autres que OSBL.....	100,00 \$
	b) Vente de garage.....	Gratuit
	c) Vente temporaire	
	i. Arbres de Noël.....	100,00 \$
<b>2.</b>	<b>Copie de plan</b>	
	Les frais exigibles pour obtenir la copie d'un ou plusieurs plans sont ceux qui ont été versés au tiers par la Ville pour la reproduction du ou des plans, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement au centre de reprographie qui sont facturés au coût de 0,52 \$ du kilomètre plus 15 % de frais administratifs.	

---

R. 676-2, a. 5